Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-2127042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
21/27/04/2026

Objet de la délibération
Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2026 Orange

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2026 Orange

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :
- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir déllibéré, décide de fixer pour l'année 2026 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2026 de 1,63715 :
- Artère aérienne : 65,49 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 49,11 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 32,74 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2025 fourni par Orange (plateforme Redevances Collectivités), la redevance se décomposera de la façon suivante :
- Artère aérienne : 51,91 km x 65,49 € = 3 399,59 €,
- Artère souterraine : 28,087 km x 49,11 € = 1 379,35 €,
- Emprise au sol : 0,50 m² x 32,74 € = 16,37 €,
- TOTAL = 4 795,31 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette (au c/70323) pour la perception de cette redevance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT